



**2141 - Agence de développement  
touristique du Bas-Rhin**

**Convention financière 2014**

**Rapport n° CP/2014/12**

**Service gestionnaire :**

Direction développement économique, territorial et international

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général la convention financière à intervenir avec l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin pour l'exercice 2014, dans l'attente du contrat d'objectifs détaillant le plan d'actions et les moyens alloués.

Intégrant pleinement les enjeux et les objectifs prioritaires de la stratégie touristique Alsace 2012-2014, le budget de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin s'appuie sur la recherche permanente de complémentarité entre les organismes institutionnels du tourisme et un affichage cohérent de la destination Alsace.

Les orientations s'inscrivent dans la continuité pour la mise en oeuvre des missions confiées à l'ADT du Bas-Rhin par la collectivité départementale, tant en termes de développement territorial et de promotion, au travers en particulier les outils TIC et de communication, que pour ce qui concerne l'instruction et la gestion administrative et comptable des dispositifs départementaux de soutien aux acteurs publics et privés du tourisme.

Clairement identifiée au sein de l'ADT du Bas-Rhin, l'équipe des référents territoriaux est garante d'une animation territoriale forte en lien étroit avec les équipes d'animation territoriale du Département.

Les principaux champs d'action de l'ADT du Bas-Rhin en 2014 porteront sur :

- la promotion, en particulier autour des thématiques prioritaires du patrimoine castral et du tourisme de mémoire
- la communication, en mettant en exergue la thématique « châteaux et tourisme de mémoire »
- le marketing territorial, notamment le programme d'animation touristique routière, la reconduction du SlowUp, la stratégie en faveur de l'oenotourisme
- les coopérations touristiques transnationales, transfrontalières, les partenariats avec le Massif des Vosges et la Maison de l'Alsace à Paris
- les éditions de contenus et diffusion de l'information (éditions généralistes ; éditions thématiques -tourisme culturel avec le projet Pass'Alsace ; tourisme nature ; arts et traditions populaires- ; éditions numériques)
- les démarches de qualification, notamment dans l'hébergement touristiques

Le projet de budget de 2014 de l'ADT du Bas-Rhin s'établit à 2 939 100 euros. Une subvention de 2 688 000 euros est inscrite à notre budget primitif de 2014, identique à la contribution de 2013, pour permettre à l'ADT du Bas-Rhin de conduire avec efficacité les missions qu'elle porte.

Un examen complémentaire de la contribution départementale à l'ADT du Bas-Rhin pourrait se faire le cas échéant lors de la décision modificative n° 1, en fonction de l'évolution éventuelle des missions et des configurations liées à la création en janvier 2014 de l'Agence régionale d'attractivité.

Le projet de convention financière pour l'exercice 2014, joint au présent rapport, définit les modalités du soutien financier du Département à l'ADT du Bas-Rhin, et précise les engagements des partenaires.

Selon la pratique établie, un contrat d'objectifs détaillant le plan d'actions 2014 de chacune des missions de l'ADT du Bas-Rhin et les moyens alloués, sera soumis à une prochaine réunion de la Commission Permanente du Conseil Général, après audition de la Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme.

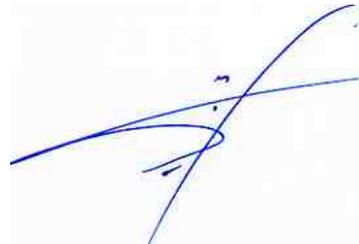
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention financière à intervenir avec l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin pour l'exercice 2014, convention annexée à la présente délibération et dotée d'une subvention de 2 688 000 euros.*

*Elle autorise par ailleurs son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL